

## CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL

Ce cycle permet à l'élève de confirmer son orientation vers une formation professionnelle ultérieure.

La durée de ce cycle est comprise entre une et deux années.

Il est composé d'un cours individuel de trente minutes hebdomadaires à deux heures selon la formation instrumentale.

Le diplôme terminal, le **Diplôme d'Etudes Musicales**, est constitué d'Unités de valeur capitalisables :

- UV mention TB musique de chambre.
- UV de formation musicale (CFEM).
- Niveau Cycle III spécialisé en instrument.

Un programme éclectique d'une durée totale de 20 à 30 minutes, qui comprendra au moins deux pièces de style et d'esthétiques différents, constituent l'examen de l'UV de la dominante Musique de Chambre.

Le candidat devra se présenter dans au moins deux formations différentes.

## PERFECTIONNEMENT AMATEUR

Le cycle de perfectionnement amateur est ouvert aux élèves possédant une certaine technique musicale mais ne désirant pas se professionnaliser dans le monde de la musique.

Ce cursus est ouvert uniquement aux élèves ayant obtenu la mention Très Bien du CFEM.

L'autonomie de l'élève sera appréciée par le jury.

Un programme libre d'une durée maximale de 30 minutes constitue l'examen du prix de perfectionnement amateur.

L'élève a la possibilité d'intégrer dans son groupe des artistes extérieurs au conservatoire.



# MUSIQUE DE CHAMBRE



Licences n°1-1001975 et 2-1001976 -  
Imprimé à 400 exemplaires par COPITEC  
Conception CNR de TPM- MJ 4 juin 2008



Ne pas jeter sur la voie publique

RENSEIGNEMENTS : [www.cnr-tpm.fr](http://www.cnr-tpm.fr)

☎ 04.94.93.34.(..)

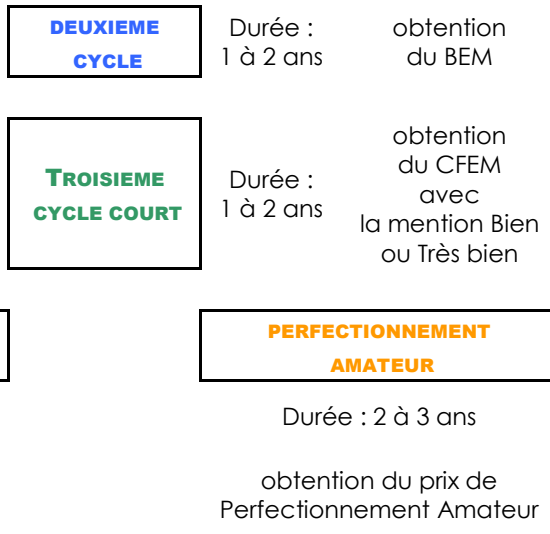
CARQUEIRANNE (71)  
LA GARDE (61)  
HYERES (77)  
OLLIOULES (11)

LE PRADET (66)  
LE REVEST LES EAUX (16)  
SAINT MANDRIER-SUR- MER (36)

LA SEYNE-SUR- MER (44)  
SIX-FOURS-LES-PLAGES (46)  
TOULON (56)  
LA VALETTE-DU-VAR (31)

## POUR QUI ?

- Possible dès le niveau 2C4A en instrument sur avis de l'équipe pédagogique.
- Obligatoire pour les élèves en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial d'instrument ou de chant.
- Les élèves voulant s'inscrire en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial en musique de chambre doivent obligatoirement avoir le niveau équivalent en instrument.



## COMMENT ENTRER ?

Une réunion d'information et de constitution des différents groupes de musique de chambre a lieu chaque année à la rentrée scolaire, en présence de l'ensemble de l'équipe pédagogique.

**Dans chaque discipline la première année au C.N.R. quel que soit le niveau, est une année d'observation.**  
**A l'issue de l'année d'observation, l'admission est prononcée après avis favorable du professeur et de la Direction. Dans le cas contraire, l'élève est soit orienté vers un autre parcours, une autre discipline, soit radié du C.N.R.**

## DEUXIEME CYCLE

Le deuxième cycle favorise chez l'élève l'accès à son autonomie musicale. Les objectifs de ce cycle sont d'acquérir des méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, à travers l'appropriation des savoirs transmis. Il permet au jeune musicien d'évoluer dans les différents langages musicaux et de développer des démarches analytiques ; d'aborder des répertoires diversifiés en faisant une synthèse entre écoute, aisance corporelle, sens musical. La durée de ce cycle est comprise entre un et deux ans. Il est composé d'un cours individuel de trente minutes hebdomadaires à deux heures selon la formation instrumentale. L'évaluation est continue tout au long du cycle et celui-ci se termine par un examen de fin de cycle (composé d'un programme libre d'une durée de dix à quinze minutes) qui délivre le **Brevet d'Etudes Musicales** et donne un accès direct en 3<sup>ème</sup> cycle court. Dans l'évaluation, le jury évalue en priorité le groupe et donnera les diplômes correspondant au niveau individuel des élèves.



## TROISIEME CYCLE COURT

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis du cycle précédent, dans la finalité d'accéder à une pratique autonome. Les objectifs consistent en une acquisition structurée des connaissances et un approfondissement des techniques instrumentales ou vocales. La durée de ce cycle est comprise entre une et deux années. Il est composé d'un cours individuel de trente minutes hebdomadaires à deux heures selon la formation instrumentale.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et celui-ci se termine par un examen de fin de cycle (composé d'un programme d'une durée totale de 15 à 20 minutes qui comprendra au moins deux pièces de style et d'esthétiques différents) qui délivre le **Certificat de Fin d'Etudes Musicales**.